

TABLEAU " L "
LISTE DES PRODUITS SOUMIS
AU DROIT DE CONSOMMATION

N° du tarif Douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DU DROIT DE CONSOMMATION %
09-01	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	25
09-02	Thé	25
21-06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	40
EX22-02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeuses, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques	25
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	40
24-02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	135
24-03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs "homogénéisés ou reconstitués"; extraits et sauces de tabacs.	135
EX 25-15	- Marbre brut en blocs en provenance de tous pays	100
	- Marbre dégrossi ou débités par sciage ou autrement en plaques de forme carrée ou rectangulaire en provenance de tous pays	150
EX40-11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, d'un poids unitaire supérieur à 2 Kg autres que ceux des types utilisés pour avions ou à usage agricole en provenance de tous pays	30
EX40-13	Chambres à air, en caoutchouc, d'un poids unitaire supérieur à 0,500 Kg en provenance de tous pays	30
43-03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries	90
48-13	Papier à cigarettes, même découpé à format, présenté en cahiers ou en tubes	40
EX68-02	Ouvrages en marbre en provenance de tous pays	150
EX70-13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, en cristal	90

N° du tarif Douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DU DROIT DE CONSOMMATION %
EX71-01	Perles fines brutes ou de culture, non enfilées, ni montées ni serties ou enfilées temporairement pour la facilité du transport.....	240
EX71-02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis, autres qu'à usage industriel	270
EX71-03	Pierres gemmes , non enfilées, ni montées ni serties ou enfilées temporairement pour la facilité du transport, autres qu'à usage industriel	60
EX71-04	Pierres synthétiques ou reconstituées,même travaillées ou assorties non enfilées ni montées ni serties ou non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport, autres qu'à usage industriel.....	90
EX71-05	Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques, autres qu'à usage industriel	50
EX71-08	Or sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre, autres qu'en lingots et autres que ceux destinés à l'usage médico-chirurgical.....	90
71-10	Platine sous forme brute ou mi-ouvrée, ou en poudre	90
EX71-13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux, en provenance de tous pays	90
EX71-14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux, en provenance de tous pays	70
EX71-15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux en provenance de tous pays à l'exclusion des creusets, leurs couvercles, et nacelles en platine, pour laboratoires d'analyse ,	250
EX71-16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées en provenance de tous pays autres qu'a usage industriel	70
EX87-03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87-02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course :	

N° du tarif Douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DU DROIT DE CONSOMMATION %
	- Véhicules à moteur à piston alternatif à allumage autre qu'à combustion interne:	
	- véhicules tous terrains	60
	- autres voitures à l'exclusion des ambulances :	
	* d'une cylindrée n'excédant pas 1300cm3.....	30
	* d'une cylindrée excédant 1300 cm3 mais n'excédant pas 1500 cm 3	70
	* d'une cylindrée excédant 1500 cm3 et n'excédant pas 1700 cm3	95
	* d'une cylindrée excédant 1700 cm3 et n'excédant pas 2000 cm3	140
	* d'une cylindrée excédant 2000 cm3 et n'excédant pas 2200 cm3	170
	* d'une cylindrée excédant 2200 cm3 et n'excédant pas 2300 cm3	200
	* d'une cylindrée excédant 2300 cm3 et n'excédant pas 2400 cm3	245
	* d'une cylindrée excédant 2 400 cm3	265
	- véhicules à moteur à piston alternatif à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :	
	* véhicule tous terrains	60
	- autres voitures à l'exclusion des ambulances :	
	* d'une cylindrée n'excédant pas 1700 cm3	50
	* d'une cylindrée excédant 1700 cm3 et n'excédant pas 1900 cm 3	95
	* d'une cylindrée excédant 1900 cm3 et n'excédant pas 2100 cm3	160
	* d'une cylindrée excédant 2100 cm3 et n'excédant pas 2300 cm	180
	* d'une cylindrée excédant 2300 cm3 et n'excédant pas 2500 cm3	210
	*d'une cylindrée excédant 2500 cm3 et n'excédant pas 2700 cm3	255
	* d'une cylindrée excédant 2700 cm3 et n'excédant pas 2800 cm3	280

N° du tarif Douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DU DROIT DE CONSUMMATION %
EX87-11	* d'une cylindrée excédant 2800 cm3 Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs:	320
EX89-03	* d'une cylindrée égale ou excédant 50cm3 Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport : - d'une longueur égale ou inférieure à 11 m - d'une longueur supérieure à 11 m	45 30 135
91-01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	90
91-03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, avec boîtes en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	90
EX91-11 à EX91-13	Bracelets et boîtes de montres, cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	60
93-02	Pistolets et revolvers	30
93-03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre	30
93-04	Autres armes	30
EX93-06	Cartouches et autres munitions pour la chasse ou le tir sportif	30
EX95-04	Cartes à jouer à l'exclusion des cartes à jouer destinées à développer les capacités mentales des enfants	60
EX96-08	Stylos et crayons à bille ; stylos à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume, porte-mine, porte-plume, porte-crayon et articles similaires en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux.....	90
EX96-13	Briquets et allumeurs (mécaniques , électriques, à catalyseurs etc) et pièces détachées, autres que les pierres et les mèches, en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	90

N° du tarif Douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DU DROIT DE CONSOMMATION %
EX 96-14	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette , et leurs parties en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	90
EX 96-16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de monture en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	90